Pas·de·Calais
Le Département

Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20260921-lmc1550100-DE-1-1
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026

Publication électronique le : 5 octobre 2026

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 21 SEPTEMBRE 2026

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Sylvie MEYFROIDT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, M. Claude BACHELET, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : M. Laurent DUPORGE, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, Mme Maryse DELASSUS, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, M. Alexandre MALFAIT.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT.

DÉCLASSEMENT DE VOIRIES DÉPARTEMENTALES À SACHIN (RD 70 E6) ET LESTREM (RD 172 E3)

(N°2026-314)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;
Vu le Code de la Voirie Routière et, notamment, ses articles L.131-4 et L.141-3 ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, notamment, ses articles L.2141-1 et L.3112-1 ;
Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation

d’attributions à la Commission Permanente » ;
Vu la délibération n° DELI20250924_14 du Conseil municipal de Lestrem en date du 24/09/2025 « Déclassement de voirie à la demande du Département », ci-annexée ;
Vu la délibération n° 19-2021 du Conseil municipal de Sachin en date du 27/10/2021 « RD70E6 : Reclassement en voirie communale après remise en l’état », ci-annexée ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l’avis de la 4ème commission « Équipement et Développement des Territoires » rendu lors de sa réunion en date du 07/09/2026 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D’autoriser le transfert de propriété de la section de voirie départementale RD 70 E6 du PR 42+976 au PR 43+554, pour une longueur de 578 ml, à SACHIN, afin de permettre son reclassement dans le domaine public routier de la commune de Sachin, conformément aux plans en annexes et selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D’autoriser le transfert de propriété de la section de voirie départementale RD 172 E3 du PR 14+703 au PR 14+1316, pour une longueur de 613 ml, à LESTREM afin de permettre son reclassement dans le domaine public routier de la commune de Lestrem, conformément aux plans en annexes et selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 3 :

D’autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tout acte nécessaire à l'accomplissement de ces transferts de propriété, visés aux articles 1 et 2.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

….....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

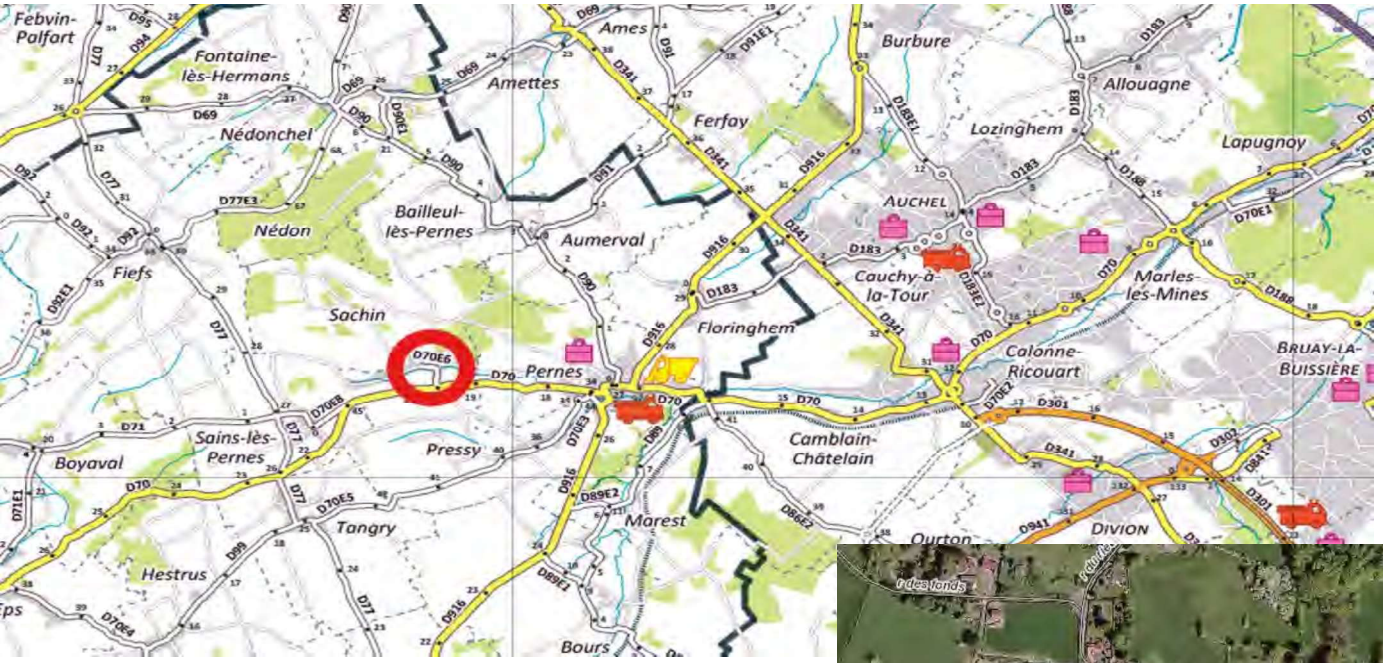
Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 21 septembre 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE



Plans de situation



DEPARTEMENT
Pas-de-Calais

ARRONDISSEMENT
Arras

CANTON
St Pol sur Ternoise

OMBRE

: conseillers en exercice 11

: présents 09

: votants 09

19-2021

OBJET

D70E6 :RECLASS MENT EN VOIRIE OMMUNALE PRÈS REMISE EN TAT

Le Maire certifie que le compte-rendu ste délibération a été affiché à la porte de airie le 27 octobre 2021
ue la délibération a été transmise en ecture le 27 octobre 2021
Maire

FECTURE DU PAS DE CALAIS
26 NOV. 2021
ARRIVÉE

COMMUNE DE SACHIN

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Du 27 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept octobre, le Conseil Municipal de la commune de SACHIN s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale.

Etaient présents M GAROT Dominique, M. LELEU Raphaël, M. RABIER Paul, Mme CHARLE Elodie, M. BLANQUART Philippe, M. DECROIX Jean-Philippe, Mme MERLIN Annie, M. BOCQUET Francis et M. DECROIX Modeste.

Etaient absents M. COSTEMEND Lionel et Mme LESUR Caroline.

Un scrutin a lieu, Monsieur DECROIX Jean-Philippe a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

La séance ouverte, Monsieur le Maire informe les membres ud Conseil Municipal que la route départementale n° 70E6, embranchement de la route départementale RD 70, se termine en cul de sac au niveau départemental puisque la voie est prolongée par la voie communale n° 103 dite Grand Rue.

Après discussions avec les services du Conseil Départemental, cet embranchement ne représente aucun intérêt au niveau départemental.

Aussi le Conseil Départemental propose donc le classement après travaux dans la voirie communale de la route départementale n° RD 70E6 RD du PR 42+976 à 43+554, mentionnée sur le plan annexé. Ce tronçon représente une longueur de voirie de 578 mètres.

Le domaine public est constitué de l'assiette de la voie, ainsi que de ses dépendances (talus, accotements, fossés, trottoirs, conduites d'eaux pluviales, mur de soutènement, ouvrages d'art).

Les dispositions de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes, autorisent par dérogation au principe d'inaliénabilité du domaine public, les cessions amiables entre personnes publiques de biens leur appartenant et relevant de leur domaine public, sans déclassement ni désaffectation préalable.

Lorsque la commune de Sachin et le Conseil Départemental auront pris des délibérations concordantes, le transfert d'un domaine public à l'autre sera effectif et le tronçon de la route départementale n° RD 70E6 RD du PR 42+976 à 43+554 des rue Martin Pré et Grand Rue pourra intégrer le tableau de voirie communal. Le linéaire du patrimoine routier communal sera alors mis à jour.

Aussi,

vu le Code la Voirie Routière,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Monsieur le Maire propose :

→ d'accepter le principe du transfert du tronçon de la route départementale n° RD 70E6 RD du PR 42+976 à 43+554 du domaine public départemental vers le domaine public communal ;

→ de solliciter la commission permanente du Conseil Départemental pour la prise en considération du déclassement et reclassement dans la voirie communale :

du tronçon de la route départementale n° RD70 E6 du PR 42+976 à PR 43+554 représentant une longueur de 578 m,

→ d'autoriser Monsieur le Maire, à signer tous les documents relatifs à cette délibération dans les conditions susvisées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré

Et à l'unanimité,

DECIDE

→ d'accepter le principe du transfert après travaux du tronçon de la route départementale n° RD 70E6 RD du PR 42+976 à 43+554 du domaine public départemental vers le domaine public communal

→ de solliciter la commission permanente du Conseil Départemental pour la prise en considération du déclassement et reclassement dans la voirie communale :

du tronçon de la route départementale n° RD70 E6 du PR 42+976 à PR 43+554 représentant une longueur de 578m

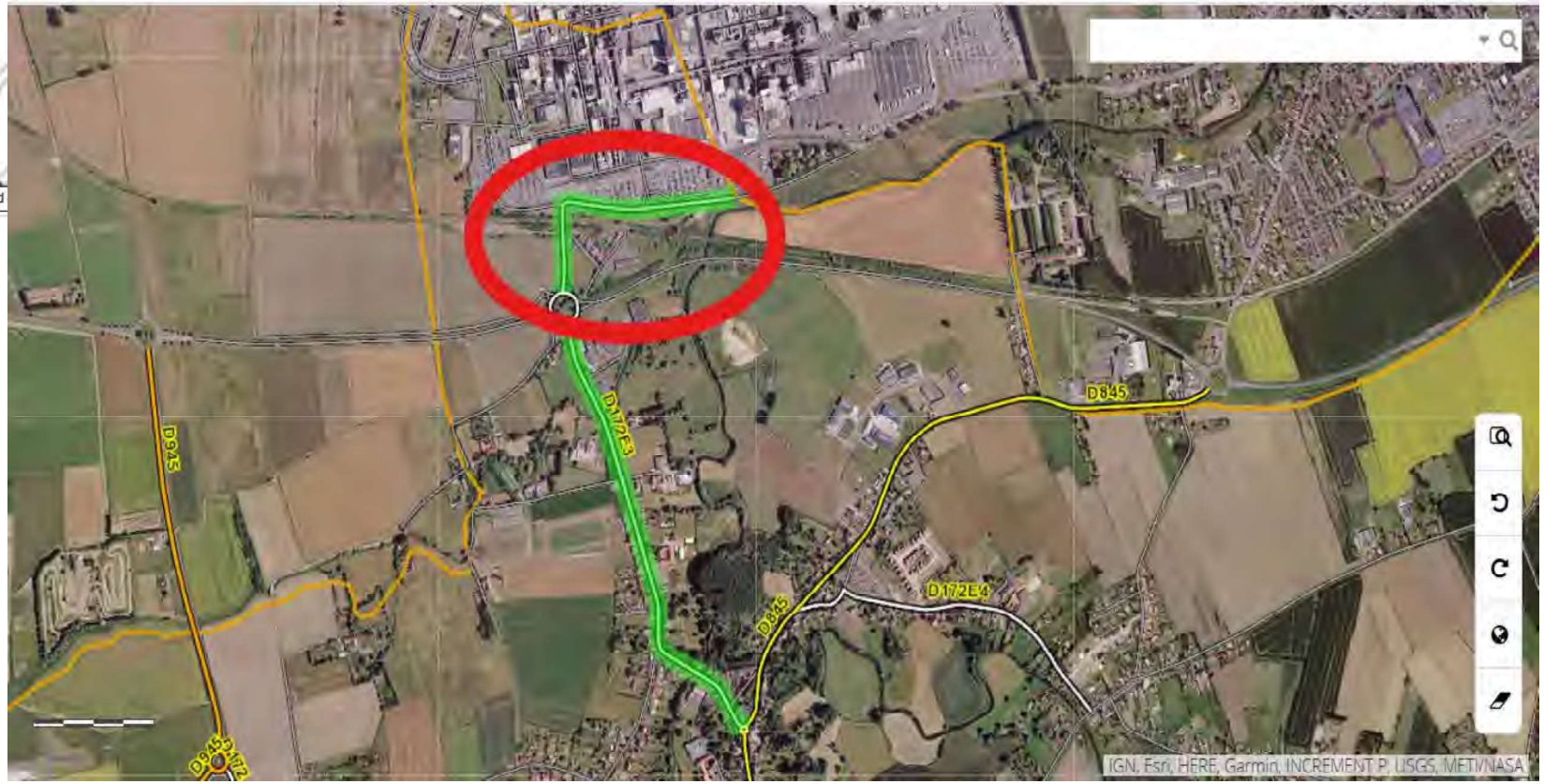
→ d'autoriser Monsieur le Maire, à signer tous les documents relatifs à cette délibération dans les conditions susvisées.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an susdits.

Dominique GAROT
Maire de SACHIN

Plans de situation





Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le
ID : 062-216205021-20250924-DELI20250924_14-DE

LESTREM
Une Ville à Vivre

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/09/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 26

Présents : 24

Nombre de suffrages : 26

Date de convocation
17/09/2025

Date d'affichage
17/09/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre septembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. HURLUS Jacques.

Etaient présents :
Mme BOCQUET Corinne, Mme BRIDOUX Véronique, Mme CARLIER-POTIER Valérie, Mme CASSEL Delphine, M. DEBUIRE Frédéric, Mme DEBUIRE Céline, Mme DEFOSSEZ Evelyne, M. DELAVAL Christophe, Mme DOMARLE Nathalie, M. DUBOIS Boris, M. FLAN Benoît, M. GOMANNE Stéphane, Mme HIEL Anne, M. HURLUS Jacques, M. LACHERY Grégory, M. LOISEE Nicolas, M. MASSE Jérémie, Mme MILLEQUANT Cathy, Mme PINCHON Yolande, M. PRUVOST Philippe, Mme BROUARD Bénédicte, Mme DEROO Aude, Mme LOOCK Julie, Mme WEINGAERTNER Joséphine

Procuration(s) :
M. LEYVAL Blaise donne pouvoir à M. PRUVOST Philippe, M. LABERGERIE Eric donne pouvoir à M. FLAN Benoît

Etai(ent) excusé(s) :
M. LABERGERIE Eric, M. LEYVAL Blaise

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. PRUVOST Philippe

Numéro interne de l'acte : DELI20250924_14
Objet : Déclassement de voirie à la demande du Département

Vu le code des collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L. 2111-3,
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L. 141-1 et L.141-3,
Considérant la proposition faite par les services du Département du Pas-de-Calais d'intégrer et de classer la RD 172^{E}3 dénommée Rues Adam Grünewald et Haute Loge dans le domaine public communal du PR 14+703 au PR 14+1316, soit un total de 613 ml,

Le Département du Pas-de-Calais a procédé à la requalification complète de la RD et le déclassement sera effectif après la fin des travaux réalisés et financés par le Département.
Le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable, lorsqu'il n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le
ID : 062-216205021-20250924-DELI20250924_14-DE

Monsieur le Maire propose :

- de classer sans enquête publique dans le domaine public routier communal la RD 172^{E}3
- Rues Adam Grünewald et Haute Loge du PR 14+703 au 14+1316 soit 613 ml.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce classement et cette intégration dans le domaine public communal.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à LESTREM
Le Maire,

#signature#

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Secrétariat général du Pôle Aménagement et Développement Territorial
Bureau Foncier

RAPPORT N°26

Territoire(s): Montreuillois-Ternois, Artois
Canton(s): SAINT-POL-SUR-TERNOISE, LILLERS
EPCI(s): C. de Com. du Ternois, C. de Com. Flandre Lys (Nord)

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 21 SEPTEMBRE 2026

DÉCLASSEMENT DE VOIRIES DÉPARTEMENTALES À SACHIN (RD 70 E6) ET LESTREM (RD 172 E3)

Conformément aux articles L.131-4 et L.141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des routes départementales et voies communales relèvent respectivement de l'exercice d'une compétence du Conseil départemental et du Conseil Municipal.

Par ailleurs, l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permet la cession entre personnes publiques de biens qui relèvent de leur domaine public lorsqu'ils sont destinés à l'exercice de leurs compétences et relèveront de leur domaine public.

Enfin, l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière précise que les opérations de déclassement et de reclassement sont dispensées d'enquête publique lorsqu'elles ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies, ce qui est le cas en l'espèce.

Ci-après, il convient donc d'examiner les propositions de classement/déclassement valant transferts de propriétés entre le Département et les communes concernées ; étant précisé que ces transferts de propriété concernent la chaussée et l'ensemble de ses dépendances (y compris ouvrages d'art, le cas échéant).

Les transferts de propriétés sont réalisés à la condition exclusive du reclassement et du maintien de la voie dans le domaine public routier concerné.

Commune de Sachin :

La RD 70 E6, du PR 42+976 au PR 43+554, dénommée « rue du Martinpré » et « Grand Rue » entièrement sur le territoire de la commune de Sachin, d'une longueur de 578 ml, en agglomération, est une route départementale de 3ème catégorie n'assurant que des fonctions de desserte locale, dont le déclassement intervient dans le cadre de la hiérarchisation du réseau viaire.

Le Conseil municipal de la commune de Sachin a délibéré favorablement au reclassement de cette voirie routière départementale en voirie communale le

Commune de Lestrem :

La RD 172 E3, du PR 14+703 au 14+1316, dénommée « rue Adam Grunewald » et « rue de la Haute Loge », entièrement sur le territoire de la commune de Lestrem, d'une longueur de 613 ml, en agglomération, est une route départementale de 3ème catégorie n'assurant que des fonctions de desserte locale, dont le déclassement intervient dans le cadre de la hiérarchisation du réseau viaire.

Le Conseil municipal de la commune de Lestrem a délibéré favorablement au reclassement de cette voirie routière départementale en voirie communale le 24 septembre 2025.

La valeur patrimoniale d'un kilomètre de route départementale de 3ème catégorie a été évaluée à 407 275 €. Le linéaire cumulé (de 1 191 ml) faisant l'objet des 2 transferts de propriétés susvisés représente donc une valeur patrimoniale de 485 064,53 €.

L'emprise foncière moyenne d'une route départementale de 3ème catégorie est de 8 mètres et donc l'assise foncière transférée cumulée de 9 528 m² peut être valorisée à 12 354,96 €, valeur calculée sur la base du prix moyen agricole à l'hectare dans le Pas-de-Calais qui est de 12 967 €.

Le reclassement des voiries départementales dans le domaine public routier communal sera effectif le 1er du mois qui suivra la délibération exécutoire ad hoc de la Commission Permanente du Conseil départemental.

Il convient de statuer sur ce rapport et, le cas échéant :

- d'autoriser le transfert de propriété de la section de voirie départementale RD 70 E6 du PR 42+976 au PR 43+554, pour une longueur de 578 ml, à SACHIN, afin de permettre son reclassement dans le domaine public routier de la commune de Sachin.
- d'autoriser le transfert de propriété de la section de voirie départementale RD 172 E3 du PR 14+703 au PR 14+1316, pour une longueur de 613 ml, à LESTREM afin de permettre son reclassement dans le domaine public routier de la commune de Lestrem
- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, tout acte nécessaire à l'accomplissement de ces transferts de propriété.

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 07/09/2026.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY